



REGLEMENT 2018

MB FTT

1. DEFINITION

La MB FTT est une épreuve handisport alliant un fauteuil tout terrain et un vététiste se déroulant le dimanche 8 juillet 2018. Ouverte à tous (hommes, femmes, licenciés ou non), elle est courue en équipe de deux, dans un environnement naturel.

Le comité de course se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations et de veiller à l'intérêt et la sécurité des participants.

2. L'ORGANISATION

La MB RACE est organisée par l'association MB RACE.

Coordonnée de l'organisateur – comité de course :

Association MB RACE
133 rue Dominique Cancellieri
74700 SALLANCHES
+33(0)6 26 58 84 52 | bruno@mb-race.com

2.1 DATES ET LIEUX

La MB FTT se déroulera le dimanche 8 juillet 2018. Le départ et l'arrivée de la MB FTT sera donné de Megève.

Le retrait des inscriptions et le briefing coureur se tiendront le dimanche 8 juillet 2018 au matin à Megève au niveau du Palais des Sports.

Attention : Veuillez apporter votre licence 2017 ou votre certificat médical ainsi qu'une pièce d'identité, sans ces éléments nous ne pourrions vous remettre votre dossard.

2.2 PROCESSUS D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes à partir du vendredi 1er décembre 2017 à 12h00.

- Par bulletin papier à renvoyer au Comité Handisport de Haute Savoie

Comité Handisport de Haute Savoie

148 avenue des Glières

74130 BONNEVILLE

La date limite des inscriptions est le mercredi 27 juin 2018 (caché de la Poste faisant foi) pour les bulletins papier,

Les montants d'inscription sont fixés comme suit :

MB FTT - 15 € / personne soit 30€ par équipe à l'ordre de la MB RACE ASSOCIATION

Le règlement des frais d'inscription devra se faire avant le mercredi 27 juin 2018 à 20h00. Au-delà de cette date, les concurrents n'ayant pas réglés leur inscription seront considérés comme non partants.

L'inscription comprend pour chaque coureur :

- la logistique et la sécurité de la course,
- le pack de bienvenue,
- les ravitaillements.

2.3 ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement.

A part deux conditions :

- un accident, une maladie grave ou un décès de lui-même,
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.

La gravité de la maladie ou de l'accident devra être constatée par une autorité compétente qui délivrera un certificat médical.

Toute demande de remboursement devra nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes seront traitées dans les mois qui suivent l'épreuve. Le Remboursement de l'inscription s'effectuera de façon suivante : Montant de l'engagement moins les frais de dossier (10 €).

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'interruption de l'épreuve ou d'annulation le jour même suite à des faits extérieurs.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'interruption de l'épreuve ou d'annulation le jour même suite à des faits extérieurs.

2.4 CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la présente compétition devrait être modifiée, écourtée ou annulée.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour pouvoir prendre le départ, les concurrents doivent être en conformité avec les critères suivants :

- s'être acquitté des droits d'inscription,
- se conformer au règlement,
- se conformer à l'équipement obligatoire (article 4.2)
- présenter lors du retrait des inscriptions les documents obligatoires (article 4.1)

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription de concurrents.

4. DOCUMENTS, EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES ET MATERIEL

4.1 DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Chaque compétiteur en VTT devra présenter lors du retrait des dossards :

- sa licence FFC 2018 (avec certificat médical mentionné) ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT en compétition datant de moins de 1 an ou une licence FFCT, FSGT, UFOLEP mentionnant le certificat médical et le cyclisme,
- pour les mineurs, une autorisation parentale,
- une pièce d'identité.

Chaque compétiteur en FTT devra présenter lors du retrait des dossards :

- Licence
- Sinon un certificat médical
- Pièce d'identité

4.2 EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Le port du casque intégral rigide, avec jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve. Accompagnant et FTTiste

Pour une question de sécurité, les équipements suivant sont vivement conseillés pour la MB FTT qui peut être transporté par le VTTiste accompagnant.

- une couverture de survie,
- un téléphone portable, avec batterie chargée
- la plaque de cadre avec le numéro d'urgence (obligatoire)
- matériel de réparation,
- boissons
- réserve alimentaire

4.3 MATERIEL

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Le changement de vélo est interdit.

La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de l'organisation à l'exclusion de tout autre et doivent être conservés dans leur configuration originale.

5. LA COURSE

5.1 CATEGORIES

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories.

5.2 MODIFICATION DE PARCOURS

Le comité de course se réserve le droit de modification du parcours en tout temps, dans l'intérêt des coureurs et de leur sécurité.

5.3 RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Chaque coureur doit respecter le code de la route sur les portions ouvertes à la circulation. Le non-respect de celui-ci peut entraîner la mise hors course du coureur.

5.4 ASSISTANCE

Toute assistance externe est interdite sur le parcours de la MB Race en dehors des zones prévues à cet effet (aux points de ravitaillements). Des points d'assistance technique légère seront mis en place sur le parcours.

5.5 PARCOURS

Le non-respect de l'intégralité du parcours, la prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors course.

Des points de contrôle seront mis en place tout au long du parcours. Si un concurrent ne passe pas à tous les points de contrôle, il sera mis hors course.

5.6 ABANDON

Pour des raisons de sécurité, chaque coureur ayant abandonné devra soit se rendre jusqu'au point de contrôle le plus proche (signaleurs ou commissaires) pour annoncer son abandon, soit téléphoner au numéro « abandon » qui lui sera indiqué sur la plaque de cadre (distribuée lors de la retrait des inscriptions) Tout abandon est définitif.

5.7 SECURITE

En cas d'accident, chaque coureur est tenu de porter assistance aux personnes accidentées dans l'attente de l'intervention des secours organisés.

7. ASSURANCE

L'organisation contracte une assurance responsabilité civile pour les concurrents à VTT et FTT. Il est vivement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident ou de vérifier que leur police d'assurance comprend cette garantie.

8. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

A la vue de la beauté de la région et du site nous accueillant, nous prions l'ensemble des participants de bien vouloir respecter l'environnement (ne pas jeter de papiers par terre, ne pas sortir des itinéraires balisés ...). Des troupeaux peuvent être rencontrés sur le parcours, les coureurs doivent éviter tout risque d'affolement. Le non-respect de ces règles peut entraîner des pénalités ou une mise hors course.

9. RECLAMATION

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées au directeur de course dans un délai maximum de trente minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de trente minutes après l'affichage des temps finaux.

10. SANCTIONS

Les infractions aux règles mentionnées dans ce règlement, les tentatives de tricheries ainsi que le non-respect des personnes impliquées dans l'organisation seront punies par le comité d'organisation (pénalités, mise hors course).

11. DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à la MB FTT 2018, chaque concurrent autorise expressément la MB Race (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la MB Race en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

12. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Cette opération est soumise, le cas échéant, aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information les concernant sur tous les fichiers à usage de la société organisatrice, en lui écrivant un e-mail, fax ou courrier.

13. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à la compétition implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement pourra être consulté sur le site internet www.mb-race.com ainsi que sur place le jour de la compétition.